

## Registre des délibérations - Délibération n° 08 : 07/12/2016

### PROLONGATION DE LA VALIDITÉ DE LA CHARTE DU PARC DE TROIS ANS : SOLLICITATION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

L'an deux mille seize, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le sept décembre à 9h30 sous la présidence de M. Roland Chassain.

► **Étaient présents :**

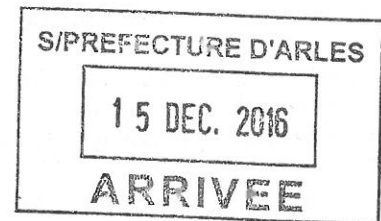
- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Jean-Marc Martin-Teissere
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Bernard Bacchi, Alain Dervieux, David Grzyb,
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault, Roland Chassain, Roger De Murcia, Patrick Pac
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac, Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, Bruno Blohorn, Bertrand Mazel,

► **Avaient donné pouvoir :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti à Jean-Marc Martin-Teissere  
 Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Patricia Saez à Corinne Chabaud  
 Commune d'Arles : Nicolas Koukas à Alain Dervieux  
 Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet à Patrick Pac  
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay, Marc Minoretti à Jérôme Bernard

► **Étaient absents-excusés :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Béatrice Aliphath, Pascale Licari  
 Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana  
 Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Patrick Bonnet  
 Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Clanfarani  
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles :



► **Le Conseil de Parc était représenté par 14 membres**

► **Autres personnes présentes :**

Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence  
 Olivier Briand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône  
 Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue  
 Sonia Ayme, chef du pôle « Administration générale »  
 Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	53

Vote (voix)		
Pour	Contre	Abstention
49	0	4

Date de convocation
26/09/2016
RC – 602- 603

Délibération n° 08 : 07/12/2016

**PROLONGATION DE LA VALIDITÉ DE LA CHARTE DU PARC DE TROIS ANS :  
SOLLICITATION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

► Contexte

La loi N° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été adoptée le 20 juillet 2016 et publiée au JO du 9 août de la même année. Elle est codifiée aux articles L. 133-1 à L. 133-4 du Code de l'Environnement.

Cette loi comporte tout un chapitre dédié spécifiquement aux Parcs naturels régionaux sur lequel la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France a travaillé pendant plusieurs années pour aboutir à la prise en compte par la loi d'éléments très importants pour les Parcs régionaux. Il en est ainsi notamment de l'introduction au niveau législatif de différentes dispositions nouvelles ou précédemment inscrites au niveau réglementaire conduisant globalement à un renforcement du rôle des Parcs dans le panorama institutionnel national.

Parmi les dispositions majeures, figure un allongement de la durée de classement d'un Parc naturel régional qui est susceptible de passer de 12 ans à 15 ans. Cette démarche doit être engagée sur initiative du Syndicat mixte de gestion du Parc, qui porte cette demande auprès de la Région, laquelle, si elle l'accepte, demandera à son tour à l'État d'allonger, par décret, la durée de classement actuel de 12 à 15 ans. Cette démarche présente l'intérêt de pouvoir être engagée sans qu'il soit besoin de procéder ni à l'enquête publique, ni aux consultations préalables prévues à l'occasion du classement initial et de son renouvellement.

Pour rappel, en fin de période de classement, les Parcs naturels régionaux sont évalués par la Région et l'État sur leur capacité à avoir mis en œuvre la Charte sur le territoire et la plus-value apportée par le Parc.

Cette évaluation finale, qui vient compléter l'évaluation permanente que les Parcs se doivent de réaliser, permet de réaliser un diagnostic complet de l'évolution du territoire et de la mise en œuvre de la Charte.

Elle prépare l'élaboration d'une nouvelle Charte ouvrant droit au renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional, dans le cadre d'une procédure très cadrée au niveau national, qui comporte un certain nombre d'étapes formelles qui rend le processus particulièrement long, complexe, et coûteux. Les Parcs naturels régionaux ont donc l'obligation de procéder à la révision de leur Charte, afin d'obtenir de l'État le renouvellement de leur classement.

Le Parc naturel régional de Camargue a été créé en 1970, dont la gestion a été confiée au Syndicat mixte ouvert élargi par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2004. Le classement du territoire en Parc naturel régional a été renouvelé par décret du 1<sup>er</sup> Ministre du 15 février 2011 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 14 février 2023. La Charte du Parc est adoptée par le même décret.

Pour le Parc de Camargue, l'échéance de 2023 conduit à engager un bilan à mi-parcours dès 2017. L'allongement de la durée de classement constitue donc une opportunité majeure pour mener ce travail d'évaluation sur une période plus longue.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées, l'assemblée sollicite auprès de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur la prise en compte et le soutien à la demande du Parc naturel régional de Camargue de voir sa durée de classement prolongée de 12 à 15 ans.**



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le **15 DEC. 2016**  
Et de l'affichage effectué le **20 DEC. 2016**

Le Président,  
Roland Chassain

